



Annulation divorce consentement mutuel

Par **esthelen**, le **07/11/2014** à **17:33**

Bonjour,

Mon mari et moi avons fait un divorce par consentement mutuel. Nous sommes passés devant le juge le 20/10/2014, le divorce a été prononcé.

Je me rends compte que j'ai cédé beaucoup trop de choses à mon mari sous la pression (montant de la pension alimentaire, prestation compensatoire).

Est-il possible de revenir sur ces éléments et comment? Le divorce peut-il être révisé, annulé?

Merci de vos réponses

Par **Bejja**, le **08/11/2014** à **00:04**

Bonjour.

Après homologation de la convention par le juge, vous ne pouvez plus faire appel.

Le seul recours ouvert est le recours en cassation, dans les 15 jours, par le biais d'un avocat près la Cour de Cassation et sous certaines conditions.

Pour ce type de divorce, vous avez nécessairement été assistée d'un avocat puis entendue par le juge. Il est regrettable que vos questions et vos doutes se manifestent aujourd'hui, après signature de la convention. Votre avocat vous a-t-il suffisamment informée ? Cdt